

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_10-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_10

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE « GENS DU VOYAGE »

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_10-DE Date de publication sur le site Internet : 06/08/26

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE « GENS DU VOYAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et l'exercice de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Vu les délibérations n°2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-09 portant délégation de fonctions à Madame **Alexandra VANNELLE**,

Considérant que l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage nécessitent une coordination renforcée entre les différents acteurs concernés,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 7 juillet 2026, pour la création de cette instance et son souhait d'élargir sa composition aux maires des communes membres volontaires,

Madame Alexandra VANNELLE, Vice-Présidente en charge de la politique sociale de proximité et à ce titre du suivi du schéma départemental, de l'aménagement des terrains pour les gens du voyage et du suivi de l'organisation des grands passages propose de constituer un Comité de Pilotage « Gens du voyage ».

En effet, il apparaît nécessaire de renforcer la coordination des acteurs concernés et de garantir une gouvernance partagée sur les enjeux liés à l'accueil, à l'accompagnement et à l'habitat des gens du voyage.

Ce comité de pilotage aura donc pour vocation d'assurer un suivi transversal des différents dispositifs et projets relatifs à cette politique publique, notamment :

- le suivi du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
- la gestion de l'aire permanente d'accueil située à Surgères,
- la création, l'aménagement et l'entretien des terrains familiaux locatifs,
- la création, l'aménagement et l'entretien d'une ou plusieurs aires de petits passages.

Ce comité constituera ainsi une instance de réflexion, de suivi et de coordination permettant d'évaluer les actions engagées et faciliter la prise de décision communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire a émis un avis favorable au principe d'une ouverture de ce comité de pilotage aux maires des communes membres.

Suite à des échanges en séance **Monsieur le Président** propose d'aller au-delà de cette orientation en élargissant la composition de ce COPIL à l'ensemble des conseillers communautaires qui souhaiteraient y siéger.

Madame Alexandra VANNELLE rappelle la composition initiale de ce comité de pilotage :

- le Président de la Communauté de Communes,
- **Madame Alexandra VANNELLE**, Vice-présidente en charge de la politique sociale de proximité,

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_10-DE
Reçu le 04/08/2026

- **Monsieur Cyril GUILLET et de Monsieur Hervé GAILDRAT**, Vice-présidents référents respectivement en charge du suivi des projets structurants et du suivi et de l'entretien des bâtiments communautaires,
- la Direction générale des services,
- les services communautaires concernés (habitat, cohésion sociale, services techniques, CIAS...).

De plus, **Madame Alexandra VANNELLE** indique qu'en fonction des thématiques abordées et des besoins identifiés, toute personne qualifiée ou tout organisme concerné pourra être associé aux travaux du Comité de pilotage, notamment :

- les services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer...),
- les partenaires institutionnels,
- les organismes intervenant dans l'accompagnement social des familles, notamment le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) de Surgères.

Enfin, **Madame Alexandra VANNELLE** ajoute que suite à la proposition du Président, des conseillers communautaires peuvent se porter candidats pour intégrer cette instance.

Font acte de candidature :
Madame Brigitte DIOT-BESNIER
Madame Nathalie PERRET
Monsieur Eric BERNADIN
Monsieur Christophe FOLOPPE
Monsieur Christian BRUNIER

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un Comité de pilotage « Gens du voyage » chargé d'assurer le suivi et la coordination des actions relatives à l'accueil, à l'habitat et à l'accompagnement des gens du voyage sur le territoire communautaire.
- Approuve la composition du Comité de pilotage comme suit :
 - le Président de la Communauté de Communes,
 - Madame Alexandra VANNELLE, Vice-présidente en charge de la politique sociale de proximité,
 - Monsieur Cyril GUILLET et Monsieur Hervé GAILDRAT, Vice-Présidents référents,
 - au titre des conseillers communautaires : Mesdames Brigitte DIOT-BESNIER et Nathalie PERRET et Messieurs Eric BERNARDIN, Christophe FOLOPPE et Christian BRUNIER,
 - la Direction générale des services,
 - les services communautaires concernés,
 - en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, de toute personne qualifiée ou organisme susceptible d'apporter une expertise utile aux travaux du Comité de pilotage.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_10-DE
Reçu le 04/08/2026

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.